



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2025 - 26 - DECISION

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal N°3/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

Pour l'année 2025, la ville souhaite intensifier ses efforts en matière de sécurité des sites sensibles et cultuels, un enjeu primordial pour notre collectivité face aux menaces qui pèsent sur ces lieux emblématiques. En effet, leur caractère symbolique et leur attractivité en font des cibles potentielles pour des actes de vandalisme, de dégradation, voire de violence.

Dans ce contexte, nous avons élaboré un projet d'installation de caméras de vidéo protection, dont les objectifs sont les suivants :

- Renforcer la sécurité des lieux de culte et des sites sensibles.
- Protéger les personnes et les biens.
- Dissuader les comportements délinquants

A ce stade, ce projet s'évalue à 47 944.00 € HT comprenant tous les frais liés à l'installation de la vidéoprotection. Cette opération est éligible au titre du dispositif de soutien aux Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants des Hauts-de-France ENVP et son montant s'élève à 47 944€ HT soit 57 532.80 TTC.

A cet effet, le plan de financement est donc le suivant :

Installation d'équipements de vidéoprotection	Montant HT de l'opération
Région hauts-de-France	11 986€
Ville de Marchiennes	35 958€
Coût total de l'opération	47 944€

Considérant les dépenses d'un montant de 47 944 € HT à l'installation de la vidéoprotection sur la commune de Marchiennes.

Décide,

Article 1 : De solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours de la Région Hauts-de-France pour cet investissement évalué à 47 944 € HT.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 16 juin 2025

Le Maire,

Laurent MARTINEZ

